

18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé le dixième avenant à la convention nationale entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Ce nouvel avenant concerne la délivrance et la facturation par période de traitement pour les antibiotiques sous forme pharmaceutique orale solide. Cette mesure vise à limiter le risque de surconsommation et d'automédication qui contribuent à la résistance aux antibiotiques.

Pour la mise en œuvre de la délivrance par période de traitement, deux nouveaux honoraires sont ajoutés à la Convention pour les prestations du pharmacien.

L'arrêté royal est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Approbation du dixième avenant à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs en exécution des articles 51, §1er, 3e alinéa de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'introduction de la tarification des antibiotiques de forme « orale-solide » par unité en officine ouverte au public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be